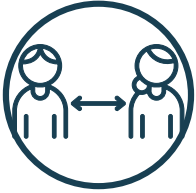


RÈGLES DE BASE à respecter en tout temps et par tous



2 mètres
(6 pieds)

+



**Masque de
procédure
(souvent bleu)**

+



Lavage des mains
(savon ou solution
hydroalcoolique
20 secondes)

+



Étiquette respiratoire
(tousser et éternuer dans son coude, jeter
son mouchoir tout de suite après utilisation
et se laver les mains immédiatement)



CONSIGNES À SUIVRE

PROCHES AIDANTS

PERMIS : Une personne à la fois (sauf en situation de soins de fin de vie)

Définition : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, **apporte un soutien à un membre de son entourage** qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non.

Le soutien est offert à titre non professionnel, et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychologique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins et services. **Cela signifie que la famille proche et immédiate doit pouvoir accéder au milieu de vie de son proche.**

Exemples permis : Fille ou fils qui apporte l'épicerie et les médicaments 2 fois par semaine, frère qui vient pour offrir un soutien moral 4 fois par semaine, deux amies qui viennent donner des soins d'hygiène chaque semaine à tour de rôle, dame de compagnie.

VISITEURS

NON PERMIS : Ni à l'intérieur, ni sur le terrain, ni au parloir (sauf en situation de soins de fin de vie)

Définition : Toute personne qui **souhaite visiter le résident qui n'est pas de la famille proche ou immédiate**, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne **connue avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels** à son intégrité physique et psychologique. Il peut également s'agir d'une personne non connue.



Soins et services dans le logement du résident

- **NON PERMIS : Personnel embauché par le résident ou sa famille**

- PERMIS : Services de la résidence
- PERMIS : Employés des entreprises d'aide à domicile (EÉSAD)
- PERMIS : Employés rémunérés par le chèque emploi-service
- PRIVILÉGIÉ : Les consultations à distance avec les professionnels de la santé



Soins et services dans la RPA

- PERMIS : Commerces dans la résidence (ex. : dépanneur, salon de coiffure)



Salle à manger - Accessible aux résidents seulement

- PERMIS : Mais non recommandé

Maintien de la gratuité du service de repas au logement du résident si requis



Activités - Piscine, salle d'entraînement, salle d'activités, etc.

- PERMIS : Si le concept de bulle est appliqué.

Pas d'échange d'objets (jeu de cartes, jeu de poches, livre, etc.)



Sorties

- PERMIS : Marcher à l'extérieur
- PERMIS : RENDEZ-VOUS ESSENTIELS SEULEMENT (médicaux, services et soins de santé)
- **NON PERMIS : Visites dans la famille** (mêmes consignes que la population)

Le résident peut utiliser son automobile ou tout autre moyen de transport (taxi, transport en commun, transport adapté, etc.).



Achats - Nourriture de restaurant, épicerie, pharmacie, bien, cadeau, etc.

- Privilégier : La livraison (ramassage à l'accueil dans le respect des règles de désinfection)